

N° 495-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal notamment l'article R.610-5 ;
- VU la demande de M. Thierry CONSEIL faite par courriel et reçue en date du mardi 8 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement, quai Jean Jaurès, à compter du jeudi 24 septembre jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 ;
- CONSIDERANT la déclaration préalable n° DP 083 153 26 00016 accordée en date du 10 mars 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Thierry CONSEIL est autorisée à stationner un camion utile au chantier, quai Jean Jaurès, à compter du jeudi 24 septembre jusqu'au vendredi 23 octobre 2026.

ARTICLE 2 - Conformément à l'annexe 1, une place de stationnement sise quai Jean Jaurès, sera interdite à tout véhicule.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurées par M. Thierry CONSEIL, 7 jours à l'avance, soit le jeudi 17 septembre 2026.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 5 - Afin de préserver la fluidité de la circulation, les travaux devront impérativement commencer après 08h45 et cesser à 16h00, heure d'entrée et de sortie des militaires du pôle des écoles de la méditerranée.

ARTICLE 6 - À l'issue des travaux, M. Thierry CONSEIL devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intégrité du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit de M. Thierry CONSEIL.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 15 SEPTEMBRE 2026

Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Claude PRIGI
Le maire,
Gilles VINCENT

Annexe 1



Stationnement interdit à tout véhicule du 24-09 au 23-10, place réservée à M. Thierry CONSEIL.